

Décision n°2025-003

Date de convocation : 23/10/2025

Membres en exercice : 7

Présents : 4

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 13/11/2025

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

**REGISTRE
DES DÉCISIONS
DU BUREAU SYNDICAL**

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 octobre à neuf heures, le Bureau Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents (4) : CROZET Pascal, FRITSCH Chantal, PEZ Gérard, BAUDIN Pascal ;

Excusés / Absents ayant donné pouvoir (1) : MARQUOT Xavier donne pouvoir à PEZ Gérard ;

Excusés / Absents (2) : GARIN Maryannick, TARDY Lionel ;

Secrétaire de Séance : CROZET Pascal ;

**2025-003 : COMMANDE PUBLIQUE : OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
DANS LE CADRE DU CONTRAT EN COURS N°2025-16 – TRAVAUX DE
DYNAMISATION DE LA BANDE ACTIVE DE L'ÆYGUES ENTRE
L'ENNUYE ET LE BENTRIX
RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ**

Le Président rappelle aux membres présents que le bureau syndical du 18 juillet 2025 a attribué le marché relatif aux travaux de dynamisation de la bande active de l'Æygues entre l'Ennuye et le Bentrix à l'entreprise GUINTOLI pour un montant initial de 77 146.00 €.

Or, les crues de septembre 2025 (1^{er} / 4 / 21) dont 2 avec une intensité élevée (115 m³ / 65 m³) ont contraint le Syndicat à procéder à une réorganisation du chantier au regard des obligations réglementaires et l'entreprise à reprendre certains travaux déjà réalisés et à adapter les futures interventions en conséquence.

Après accostage du Décompte Général Définitif en date du 7 octobre 2025, le coût des travaux s'est élevé à hauteur de 89 922.50 € HT ce qui représente une plus-value de 12 776.50 € HT.

Le Président demande aux membres du bureau présents d'approuver les termes de l'avenant n°1 et de l'autoriser à le signer.

Il convient que le bureau syndical délibère.

LE BUREAU SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-032 en date du 28 octobre 2020 relative à la délégation d'attribution accordée par le Comité Syndical au Bureau Syndical notamment le 4° - marchés publics et accords-cadres de travaux d'une valeur estimée entre 40 000 € et 1 000 000 € HT ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la décision du Bureau Syndical n°2025-001 en date du 18 juillet 2025 relative à l'attribution du marché n°2025-16 relatif à la dynamisation de la bande active de l'Æygues entre l'Ennuye et le Bentrux pour un montant de 77 146 € HT ;

VU le projet de Décompte Général Définitif en date du 7 octobre 2025 établi par l'entreprise GUINTOLI et approuvé par l'assistant à maître d'ouvrage - M. André SIEGEL ;

CONSIDERANT que lors crues de septembre 2025 (1^{er} / 4 / 21) dont 2 avec une intensité élevée (115 m³ / 65 m³) ont contraint le Syndicat à procéder à une réorganisation du chantier au regard des obligations réglementaires et l'entreprise à reprendre certains travaux déjà réalisés et à adapter les futures interventions en conséquence ;

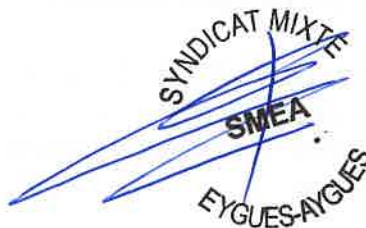
CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 ;

AYANT OUI cet exposé et après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **APPROUVE** la plus-value d'un montant de 12 776.50 € HT ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau Syndical en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

Le Secrétaire,
Pascal CROZET

Le Président,
Gérard PEZ



Notifié le :